

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2372

objet :	Aires d'accueil des gens du voyage - Autorisation de programme globalisée pour les travaux de compétence communautaire - Programme 2004
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1184 en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a approuvé le principe d'un soutien de la Communauté urbaine à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, arrêté conjointement par monsieur le préfet et monsieur le président du Conseil général le 22 avril 2003, et la convention-type fixant les obligations réciproques entre la Communauté urbaine et les Communes concernées. La participation financière de la Communauté urbaine s'effectue, d'une part, au titre de ses compétences (article 5215-26 du code général des collectivités territoriales), d'autre part, de façon complémentaire, sous la forme d'un fonds de concours aux Communes.

Ce dispositif fera l'objet d'une adaptation lors de la séance du conseil de Communauté du 12 juillet 2004, notamment en ce qui concerne le plafond de la participation de la Communauté urbaine, qui passera à 15 245 € par place de caravane.

En 2004, trois Communes sont en phase de réalisation d'une aire d'accueil.

La commune de Rillieux la Pape a décidé l'aménagement d'une aire de passage de 20 places sur un terrain communal situé rue Maryse Bastié. Sur la base du nouveau barème, la participation maximale de la Communauté urbaine serait de 304 900 €. La Communauté urbaine assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement, de raccordement au réseau d'eau et voirie nécessaires au projet pour un montant estimé à 150 000 € HT.

La commune de Neuville sur Saône a décidé l'aménagement d'un terrain de 10 places de passage sur un terrain communal situé montée du Parc. Sur la base du nouveau barème, la participation maximale de la Communauté urbaine serait de 152 450 €. La Communauté urbaine assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement et de raccordement au réseau d'eau nécessaires au projet pour un montant estimé à 65 000 € HT.

La commune de Craponne a décidé l'aménagement d'un terrain de 10 places de passage sur un terrain communal situé ZA du Tourais. Sur la base du nouveau barème, la participation maximale de la Communauté urbaine serait de 152 450 €. La Communauté urbaine assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement, de raccordement au réseau d'eau et de voirie nécessaires au projet pour un montant estimé à 15 000 € HT.

L'ensemble de ces interventions devrait se répartir comme suit :

Nature	Montants (en € HT)
assainissement	208 000
eau	12 000
voirie	10 000
total	230 000

Ces dépenses viendront en déduction de la participation plafonnée de la Communauté urbaine pour chacune des Communes, qui confirmeront prochainement leur demande à la Communauté urbaine de contribuer à leur projet. Le solde positif sera apporté sous forme de fonds de concours dans la limite du montant hors taxes des dépenses restant à la charge de la Commune après déduction des subventions de l'Etat et du Département. Lorsque le montage financier définitif de chacune de ces deux aires sera connu, le montant du fonds de concours à verser aux Communes fera l'objet d'une décision du Bureau et d'une convention entre la Communauté urbaine et chacune des Communes, conformément à la convention-type approuvée en mai 2003.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion du 14 juin 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 5215-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 et n° 2003-1184 en date des 3 mars et 19 mai 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le programme de travaux au titre des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2004.

2° - Accepte la mise en place d'une autorisation de programme globalisée pour un montant total de 230 000 €, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 200 000 € en 2004,
- 30 000 € en 2005.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 215 300 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,